

Nom - Prénom	Classe	Echelon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						A.C.	Stage	RSM
<i>Masseur-Kinésithérapeute :</i>								
Mme Faure (Frédérique) ép. Grossier	Nml 2 ^e	1 ^{er}	285	350	01.09.02	-	1.0.0	-
<i>Infirmiers :</i>								
Mlle Do Trong Chinh (Sandra)	Nml 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.09.02	-	1.0.0	-
Mlle Pugnet (Audrey)	Nml 2 ^e	1 ^{er}	270	330	02.09.02	-	1.0.0	-
Mme Scardoni (Sandra) ép. Mace	Nml 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.12.02	-	1.0.0	-
M. Chaillou (Ludovic)	Nml 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.03.02	-	1.0.0	1.0.0
<i>Aides-soignants :</i>								
Mme Hervo (Christine)	Nml 2 ^e	1 ^{er}	215	250	01.10.02	-	1.0.0	-
Mme Fotofili (Aurélia) ép. Kabar	Nml 2 ^e	1 ^{er}	215	250	07.11.02	-	1.0.0	-
Mlle Lesson (Cynthia)	Nml 2 ^e	1 ^{er}	215	250	13.11.02	--	1.0.0	-
M. Talau (Sotonio)	Nml 2 ^e	1 ^{er}	215	230	01.09.02	-	7.0.0	1.5.0
<i>Auxiliaire puéricultrice :</i>								
Mme Reboulet (Chantal) ép. Thiney	Nml 2 ^e	1 ^{er}	215	250	01.10.02	-	1.0.0	-

Art. 2. - En application des dispositions de l'arrêté n° 72-218/CG du 4 mai 1972 et de la délibération modifiée n° 201 du 10 mai 2001 susvisés, une bonification d'ancienneté de cinq (5) mois et treize (13) jours est attribuée à Mme Bouygues (Marie-France) - infirmière de salle d'opération du cadre territorial de la santé - au titre du stage de formation professionnelle que l'intéressée a effectué à l'école d'infirmiers (es) de bloc opératoire d'Argenteuil du 6 septembre 2000 au 3 juillet 2001 inclus.

Art. 3. - A compter des dates ci-après indiquées, les agents dont les noms suivent bénéficient des franchissements automatiques aux grades, classes et échelons suivants, sauf interruption de service antérieure à la date prévue pour leur avancement :

Nom - Prénom	Classe	Echelon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						A.C.	Stage	RSM
<i>Manipulatrice en électroradiologie :</i>								
Mlle Leboeuf (Christine)	Nml 2 ^e	2 ^e	290	355	01.10.03	-	ép.	-
<i>Infirmières en salle d'opération :</i>								
Mme Fourier (Bénédicte)	Nml 2 ^e	2 ^e	305	380	17.10.03	ép.	ép.	-
Mme Dijaux (Marie-France)	Nml 2 ^e	1 ^{er}	305	380	12.02.03	ép.	ép.	-
ép. Bouygues								
<i>Masseur-Kinésithérapeute :</i>								
Mme Faure (Frédérique)	Nml 2 ^e	2 ^e	305	370	01.09.03	-	ép.	-
ép. Grossier								
<i>Infirmiers :</i>								
Mlle Do Trong Chinh (Sandra)	Nml 2 ^e	2 ^e	290	355	01.09.03	-	ép.	-
Mlle Pugnet (Audrey)	Nml 2 ^e	2 ^e	290	355	02.09.03	-	ép.	-
Mme Scardoni (Sandra)	Nml 2 ^e	2 ^e	290	355	01.12.03	-	ép.	-
ép. Mace								
M. Chaillou (Ludovic)	Nml 2 ^e	2 ^e	290	355	01.03.02	-	ép.	ép.
<i>Aides-soignants :</i>								
Mme Hervo (Christine)	Nml 2 ^e	2 ^e	227	267	01.10.03	-	ép.	-
Mme Fotofili (Aurélia)	Nml 2 ^e	2 ^e	227	267	07.11.03	-	ép.	-
ép. Kabar								
Mlle Lesson (Cynthia)	Nml 2 ^e	2 ^e	227	267	13.11.03	--	ép.	-
M. Talau (Sotonio)	Nml 2 ^e	2 ^e	227	267	01.09.02	-	ép.	0.5.0
<i>Auxiliaire puéricultrice :</i>								
Mme Reboulet (Chantal)	Nml 2 ^e	2 ^e	227	267	01.10.03	-	ép.	-
ép. Thiney								

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2002-4884/GNC-Pr du 17 décembre 2002 modifiant la nomination des régisseurs suppléants de la régie de recettes du service des mines et de l'énergie

Art. 1^{er}. - Les dispositions relatives à la nomination de régisseurs suppléants de la régie de recettes du service des mines et de l'énergie, contenues dans l'arrêté modifié n° 2000-2152/Pr du 19 mai 2000 sont, à compter du 5 décembre 2002, remplacées par les suivantes :

- Mme Gayard (Stéphanie), commis stagiaire du cadre territorial d'administration générale, est nommée premier régisseur suppléant ;
- Mme Leconte (Jacqueline) épouse Tandeau, agent administratif du cadre territorial d'administration générale, est nommée second régisseur suppléant ;
- Mme N'Guyen (Thi Mong Loan), agent contractuel, est nommée troisième régisseur suppléant ;
- Mme Waneux (Sandrine), agent contractuel, est nommée quatrième régisseur suppléant.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2002-4934/GNC du 20 décembre 2002 portant attribution d'une indemnité de sujétion pendant la suppléance du directeur du travail de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - Du 31 décembre 2002 au 17 janvier 2003 inclus, Mme Astrid Hardouin, percevra en qualité de suppléant du directeur du travail, l'indemnité de sujétion en faveur des directeurs de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 2 de la délibération n° 158 du 25 janvier 2001 susvisée.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2002-4942/GNC-Pr du 20 décembre 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion à certains personnels de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 23 décembre 2002, conformément aux dispositions de la délibération n° 158 du 25 janvier 2001, les agents dont les noms suivent, bénéficient de l'indemnité de sujétion égale au 1/12^e de la valeur de 48 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements :